

Délibération du conseil municipal

Du

7 juillet 2014

n° 14

page 1/2

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

OBJET **Demande de subvention spécifique MJC des Renardières – Temps périscolaire associatif Avenant n°1 Convention d'objectifs**

Mesdames, Messieurs,

Des accueils périscolaires sont organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de Châtellerault, afin de pallier aux besoins des familles sur du temps périscolaire. Depuis plusieurs années, la MJC des Renardières assure l'accueil périscolaire du soir de l'école Léo Lagrange. La commune souhaite répondre aux plus près des besoins des familles et harmoniser les offres du territoire. Elle a donc demandé à la structure de quartier de prendre en charge les accueils périscolaires matin et soir. Après étude, la MJC des Renardières a proposé à la commune de gérer cette offre d'accueil dans l'objectif de développer une proposition valorisante en terme de service pour l'école primaire Léo Lagrange (maternelle et élémentaire). Les horaires seront de 7h30 à 9h et de 16h15 à 18h30. Le goûter sera fourni par la MJC des Renardières. La capacité d'accueil sera de 10 enfants le matin et de 20 enfants le soir. Les modalités d'inscription seront à la séance ou au forfait pour une période allant de vacances à vacances.

Les activités proposées par les animateurs de la structure (1 le matin et 2 le soir) devront répondre au Projet Éducatif de Territoire mis en place dans le cadre de l'aménagement des temps scolaires à la rentrée 2014.

La demande de subvention spécifique est de 6 400 € pour une année scolaire (de septembre à juin) et donc de 1 920 € au prorata pour les 3 derniers mois de l'année 2014.

* * * * *

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 17 octobre 2013 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec la MJC des Renardières pour l'année 2014,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n°200-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'offrir un service d'accueil périscolaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'école primaire Léo Lagrange,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du

7 juillet 2014

n° 14

page 2/2

CONSIDERANT qu'en raison du travail de lien social déjà développé avec les familles sur le quartier des Renardières, l'offre d'accueil périscolaire par cette structure prend tout son sens, dans une continuité d'action.

CONSIDERANT que la commune se doit de contribuer à favoriser la mixité des publics dans les différents quartiers,

CONSIDERANT la proposition financière et organisationnelle faite le 3 avril dernier par la MJC des Renardières,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder une subvention spécifique à la MJC des Renardières de 1 920 € pour les mois de septembre à décembre 2014,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire fonction 20 nature 6574 service 5200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 15/07/2014 n° 6843
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER